

MINISTÈRE DU TRAVAIL



PLAN D'ACTION DE  
DÉVELOPPEMENT  
DURABLE  
2009 - 2013

Prolongé jusqu'au 31 mars 2015

Québec 





Le Plan d'action de développement durable précise la contribution que le ministère du Travail entend apporter aux objectifs visés par la mise en œuvre de la *Stratégie gouvernementale de développement durable*, en complémentarité avec celle des autres ministères et organismes.

Ce plan décrit les objectifs organisationnels qui donneront lieu à des activités et à des actions au cours des années à venir. Ainsi, il introduira une vigilance dans nos pratiques quotidiennes au travail, de manière à tenir compte des retombées de nos activités au regard des principes du développement durable.

Nous prévoyons aussi nous associer à des initiatives publiques et privées qui visent à renforcer la qualité des milieux de travail. La mission du Ministère, centrée sur l'équité des conditions de travail, la prévention des conflits et la diffusion de pratiques harmonieuses en milieu de travail, s'inscrit naturellement dans cette démarche qui lie les dimensions sociales, économiques et environnementales.

**David Whissell**  
Ministre du Travail

Publié par la Direction des communications

Ministère du Travail

Dépôt légal — mars 2009

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 978-2-550-55543-8 (imprimé)

ISBN 978-2-550-55544-5 (en ligne)

ISSN 1920-0501 (imprimé)

ISSN 1920-051X (en ligne)

© Gouvernement du Québec

Le *Plan d'action de développement durable 2009-2013* du ministère du Travail décrit la contribution de celui-ci à la Stratégie gouvernementale de développement durable, conformément à l'article 15 de la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., chapitre D-8.1.1).

Grâce à son plan d'action, le ministère du Travail s'associe pleinement aux intentions d'instaurer un nouveau cadre de gestion et entend contribuer activement à la Stratégie gouvernementale de développement durable qui en découle. Il préconise plus particulièrement une approche concertée et respectueuse de l'ensemble des principes de développement durable, de même que des moyens de suivi appropriés pour assurer un progrès constant.

Le développement durable constitue un « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement », selon la définition retenue dans la Loi.

Loi qui a pour objet « d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable ».



## **Prolongation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 jusqu'au 31 décembre 2014**

Le 29 février 2012, le gouvernement du Québec a autorisé, par le décret 136-2012, le report de l'exercice de révision de la Stratégie gouvernementale de développement durable au 31 décembre 2014. En conséquence, le Plan d'action de développement durable du ministère du Travail est prolongé jusqu'au 31 mars 2015.

## **Modification du texte du Plan d'action de développement durable**

Par le décret 763-2012, le gouvernement du Québec a autorisé, le 4 juillet 2012, l'ajout d'un trentième objectif à la Stratégie pour mieux intégrer la culture dans la démarche de développement durable. Cet objectif est présenté à la page 18 du présent document. Il a pour titre « Soutenir la création, la production et la diffusion dans tous les secteurs du système culturel québécois afin d'en assurer le développement ». Cet ajout s'inscrit dans le cadre du Chantier culture associé à la mise en oeuvre de l'Agenda 21 de la culture du Québec adopté par le gouvernement le 23 novembre 2011.

Aucune autre modification n'a été apportée au texte.

---

La démarche en développement durable au ministère du Travail	
• Un Plan d'action de développement durable ancré dans la mission du Ministère	9
• Un Plan d'action de développement durable progressif	9
• Un plan d'action rassembleur	10
<hr/>	
Les objectifs et les actions du Ministère en matière de développement durable	11
1. Accroître la vigilance et les préoccupations relatives au développement durable dans les activités du Ministère	12
2. Contribuer à la qualité des milieux de travail	13
3. Conjuguer bien-être et productivité dans les lieux de travail	13
<hr/>	
En bref	15
<hr/>	
Tableau synthèse - Contributions du Ministère à la Stratégie de développement durable	16
<hr/>	
Plan d'action de développement durable 2013-2015	18
<hr/>	
La mise en œuvre du Plan d'action de développement durable 2009-2013	19
<hr/>	
Conclusion	20
<hr/>	
L'équipe du projet	21
<hr/>	





## **Un Plan d'action de développement durable ancré dans la mission du Ministère**

Le Ministère a conçu le Plan d'action en identifiant les domaines sur lesquels son impact serait le plus profitable, pour qu'il puisse ensuite s'inscrire dans la démarche d'ensemble de la Stratégie gouvernementale.

Les actions favorisant le dialogue entre les partenaires du travail de même que des relations harmonieuses sont au centre des préoccupations du Ministère, lequel met de l'avant des actions préventives.

## **Un Plan d'action de développement durable progressif**

Le Ministère a choisi de se tourner résolument vers l'avenir en présentant, dans ce plan, les actions qui lui permettront d'élargir ses gestes en développement durable. La démarche est progressive, elle ouvre de nouvelles avenues pour le développement durable, propose de nouvelles occasions et présente une conception novatrice du modèle de gestion.

Les actions qui ont été entreprises au cours des années précédentes seront prises en compte de manière à en augmenter les retombées. Cependant, l'attention portera d'abord sur ce qui pourrait être nouvellement introduit, pour ensuite incorporer ce qui est déjà réalisé mais qui pourrait être amélioré.

## Un plan d'action rassembleur

Afin de permettre des échanges dans l'esprit des principes de développement durable, d'assurer la cohérence et de consolider sa démarche, le Ministère s'est assuré de travailler étroitement avec les collaborateurs du monde du travail qui lui sont associés.

Le Ministère a également fait des efforts particuliers pour identifier les actions qui touchent ses clients et partenaires.

La démarche faite à l'interne, quant à elle, sera d'abord structurée à partir des activités de sensibilisation, des contributions du personnel et de la promotion des bonnes pratiques.

Les actions répondront au défi d'équilibrer les interactions de l'économie, du domaine social et de l'environnement. Les activités du Ministère peuvent toucher ces trois sphères directement, soit dans ses champs d'action auprès des citoyens, des travailleurs, des entreprises, soit par l'organisation et la gestion de ses activités internes.

## Seize principes de développement durable

- Santé et qualité de vie
- Équité et solidarité sociale
- Protection de l'environnement
- Efficacité économique
- Participation et engagement
- Accès au savoir
- Subsidiarité
- Partenariat et coopération intergouvernementale
- Prévention
- Précaution
- Protection du patrimoine culturel
- Préservation de la biodiversité
- Respect de la capacité de support des écosystèmes
- Production et consommation responsables
- Pollueur payeur
- Internalisation des coûts

Objectifs	Actions découlant des objectifs
<p><b>1.</b> Accroître la vigilance et les préoccupations relatives au développement durable dans toutes les activités du Ministère</p>	<p>Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du <i>Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique</i>.</p> <p>Mettre en œuvre des pratiques contribuant aux dispositions de la <i>Politique pour un gouvernement écoresponsable</i>.</p> <p>Encourager le bénévolat en soumettant les pratiques d'intérêt au Comité d'orientation en développement durable.</p>
<p><b>2.</b> Contribuer à la qualité des milieux de travail</p>	<p>Diffuser les mesures de conciliation travail-famille.</p> <p>Appuyer l'amélioration des relations du travail.</p> <p>Contribuer à la réalisation du <i>Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des organismes qui soutiennent le dynamisme territorial</i>.</p> <p>Produire des avis et des études portant sur les conditions de travail équitables.</p>
<p><b>3.</b> Conjuguer bien-être et productivité dans les lieux de travail</p>	<p>Renforcer le <i>Plan d'action annuel en matière de santé et sécurité au travail</i>.</p> <p>Recenser les pratiques de conciliation travail-famille et en faciliter la mise en place.</p> <p>Identifier les pratiques exemplaires et les diffuser à l'interne.</p>

## 1. Accroître la vigilance et les préoccupations relatives au développement durable dans les activités du Ministère

Pour être en accord avec son intention de mettre en œuvre un plan d'action progressif et rassembleur, le ministère du Travail fera appel à tout son personnel pour porter une attention constante aux principes de développement durable.

L'atteinte de cet objectif nécessite de connaître les principes sur lesquels il repose. Intensifier la vigilance en matière de développement durable suppose que ces principes soient eux-mêmes connus. Des activités d'information et de sensibilisation seront donc mises sur pied.

Le Ministère fera part de ses engagements à ses clients et ses partenaires dans un souci de promotion. Il diffusera donc les meilleures pratiques tant à l'interne que dans son site Internet. Ainsi, le Ministère contribuera à l'orientation gouvernementale incontournable : informer, sensibiliser, éduquer et innover.

La vigilance s'appliquera également aux actions administratives, notamment celles qui visent les acquisitions écoresponsables. Le Ministère tentera d'identifier plusieurs actions qui lui permettront de contribuer à l'orientation gouvernementale de produire et consommer de façon responsable.

Enfin, les actions encourageant l'engagement de notre personnel dans sa communauté seront recherchées, mises de l'avant, diffusées ou renforcées, puisque certaines existent déjà. Les activités du Ministère contribueront ainsi à favoriser la participation à la vie collective et à accroître l'engagement des citoyens dans leur communauté, tel qu'énoncé dans la Stratégie gouvernementale.

## 2. Contribuer à la qualité des milieux de travail

La plupart des activités du Ministère peuvent avoir des effets sur l'organisation du travail, sur le cadre réglementaire ou sur la législation de ce domaine. Dans ce champ d'intervention, le Ministère vise à maintenir des relations de travail harmonieuses, à préserver un dialogue social qui soit respectueux, à soutenir des approches préventives et des relations de travail innovatrices.

Certaines actions du Ministère, telles que la diffusion de mesures de conciliation travail-famille ou d'autres visant l'amélioration des relations de travail, peuvent favoriser l'adoption de meilleures pratiques dans le monde du travail. De plus, en conjuguant ses efforts à ceux d'autres organismes et ministères, certaines interventions du Ministère soutiendront les démarches faites auprès des entreprises, comme celles de la Table d'accompagnement conseil des entreprises privées (TACEP). L'objectif de développement durable poursuivi auprès des entreprises est d'augmenter leur efficacité économique, de maintenir l'intégrité de l'environnement et d'améliorer l'équité sociale. Ainsi, le Ministère contribuera, dans le respect de sa mission, à l'objectif gouvernemental visant à accroître la productivité ainsi que la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.

## 3. Conjuguer bien-être et productivité dans les lieux de travail

Le Ministère veillera à introduire de telles mesures dans sa gestion interne. Certaines des mesures diffusées au moyen des méthodes actuelles (parmi lesquelles la réduction du gaspillage de temps et de biens, la simplification des procédures, le meilleur agencement des lieux, l'entretien préventif et les mesures axées sur la santé et la sécurité) pourraient être retenues ou renforcées.

Ainsi, le Ministère contribuera à préconiser une culture de la prévention, à établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement de même qu'à accroître la productivité ainsi que la qualité des emplois. Ce sont là deux objectifs gouvernementaux auxquels le Ministère accordera la priorité dans son Plan d'action.



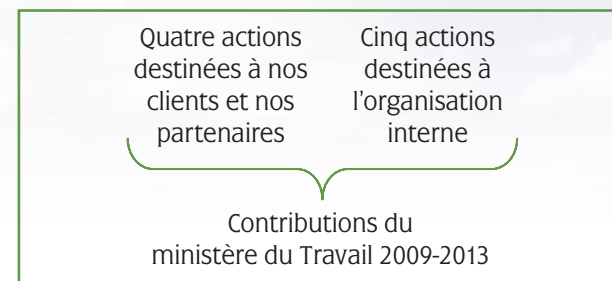


Les **orientations gouvernementales** auxquelles contribue le Plan d'action de développement durable du ministère du Travail sont :

- Informer, sensibiliser, éduquer et innover (n° 1)
- Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé et la sécurité (n° 2)
- Produire et consommer de façon responsable (n° 3)
- Répondre aux changements démographiques (n° 5)
- Favoriser la participation à la vie collective (n° 8)
- Prévenir et réduire les inégalités sociales (n° 9)

Le Ministère s'engage à contribuer à six orientations gouvernementales, dont deux sont incontournables, la première et la troisième.

Les trois objectifs organisationnels propres au Ministère sont regroupés en **neuf actions**. Certaines d'entre elles sont dictées par la Stratégie gouvernementale, d'autres sont particulières au Ministère, notamment en matière de santé et sécurité, de pratiques d'organisation du travail, de bénévolat et de recherche visant des conditions de travail équitables.



# Plan d'action en développement durable 2009-2013 • Contributions du Stratégie gouvernementale

Orientations	Objectifs gouvernementaux	Objectifs organisationnels
<b>N° 1. Informer, sensibiliser éduquer et innover</b>	1. Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.	Accroître la vigilance et les préoccupations relatives au développement durable dans les activités du Ministère.
<b>N° 2. Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé et la sécurité</b>	4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.	Conjuguer bien-être et productivité dans les lieux de travail.
<b>N° 3. Produire et consommer de façon responsable</b>	6. Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.	Accroître la vigilance et les préoccupations relatives au développement durable dans les activités du Ministère.
<b>N° 5. Répondre aux changements démographiques</b>	14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.	Contribuer à la qualité des milieux de travail. Conjuguer bien-être et productivité dans les lieux de travail.
	16. Accroître la productivité ainsi que la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.	Contribuer à la qualité des milieux de travail.
		Conjuguer bien-être et productivité dans les lieux de travail.
<b>N° 8. Favoriser la participation à la vie collective</b>	24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.	Accroître la vigilance et les préoccupations relatives au développement durable dans les activités du Ministère.
<b>N° 9. Prévenir et réduire les inégalités sociales</b>	26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	Contribuer à la qualité des milieux de travail.



# ministère du Travail à la Stratégie gouvernementale de développement durable

## Plan d'action de développement durable du ministère du Travail

### Actions

### Indicateurs et cibles

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique*.

Cible : 80 % du personnel touché d'ici 2011 au moyen d'une activité de sensibilisation à la démarche de développement durable (indicateur 4).  
Cible : 50 % des employés visés ayant participé à une formation spécialisée (indicateur 5).  
Autres indicateurs : thèmes abordés (Internet, intranet, affichage, chroniques).

Plan d'action annuel en matière de santé et sécurité au travail.

Mettre en œuvre des pratiques et activités contribuant aux dispositions de la *Politique pour un gouvernement écoresponsable*.

Analyse et adoption de lignes directrices en vue d'une gestion écoresponsable (indicateur 7).  
Appel à des entreprises d'insertion sociale pour l'achat de services courants.  
Cible : quatre gestes retenus pour l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale (indicateur 8).  
Cible : trois gestes retenus de pratiques d'acquisitions écoresponsables.

Diffuser des mesures de conciliation travail-famille.

Recenser les pratiques de conciliation travail-famille et faciliter leur application.

Indicateur : de meilleures pratiques décrites dans le site Internet et des études de cas.

Interventions visant l'amélioration des relations du travail.

Mettre en œuvre les actions du *Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des organismes qui soutiennent le dynamisme territorial*.

Statistiques sur le nombre d'interventions pour l'amélioration des relations du travail.

Cible : participer aux travaux de la Table d'accompagnement conseil des entreprises privées (TACEP) et à la mise en œuvre des actions reliées à la mission du Ministère.

Recenser certaines pratiques exemplaires et les diffuser à l'interne.

Indicateur : gestes visant la réduction du gaspillage, la simplification des séquences, le meilleur agencement des processus et l'entretien préventif.

Encourager l'engagement du personnel auprès de la communauté et souligner les pratiques remarquables.

Indicateur : pratiques de bénévolat et actions rapportées dans l'intranet.

Produire des avis et études portant sur les conditions de travail équitables.

Indicateur : études déposées ayant trait à l'effet du salaire minimum.

## Plan d'action de développement durable 2013-2015

### Contributions du Ministère à la Stratégie gouvernementale de développement durable

Stratégie gouvernementale		Plan d'action de développement durable du ministère du Travail		
Orientation	Objectifs gouvernementaux	Objectif organisationnel	Action	Indicateurs et cibles
10. Agenda 21 de la culture	30. Soutenir la création, la production et la diffusion dans tous les secteurs du système culturel québécois afin d'en assurer le développement.	Valoriser le rôle des artistes, des créateurs de toutes disciplines et des professionnels de la culture en tant que porteurs du renouvellement de l'identité culturelle québécoise et vecteurs de la diversité de ses expressions culturelles. Soutenir la création, la production et la diffusion sur tout le territoire, en protégeant la liberté d'expression et en responsabilisant l'ensemble des acteurs de la société envers l'importance d'assurer le développement viable du secteur culturel québécois.	Promouvoir les artistes du ministère du Travail. Organiser un concours de photos.	Indicateur : diffusion des créations des artistes sur intranet. Indicateur : encourager la participation des employés du Ministère en votant pour la meilleure photo dans l'intranet.
		Veiller à ce que le français, en tant que langue officielle du Québec, demeure la langue commune de la vie publique de toutes les Québécoises et de tous les Québécois, quelle que soit leur origine, dans le respect de la communauté de langue anglaise et des communautés culturelles ainsi que des nations amérindiennes et de la nation inuite.	Respect de la langue française.	Indicateur : participer aux activités du comité interministériel de la révision de la Charte de la langue française sous la présidence du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Cible : rencontres des membres du comité. Indicateur : nombre de capsules linguistiques diffusées par année dans l'intranet.

Au cours de la conception du *Plan d'action de développement durable 2009-2013*, des cibles et indicateurs de suivi de même que des gestes concrets ont été identifiés pour la plupart des actions. Ceux-ci feront partie de la reddition de comptes dans le rapport annuel de gestion.

Ces gestes n'ont pas été précisés dans le présent Plan d'action. Bien que certains aient déjà été identifiés, d'autres le seront grâce aux suggestions recueillies, ce qui confirme le caractère progressif et rassembleur d'un tel plan. En effet, plutôt que de présenter au personnel un plan d'action déjà entièrement défini, les autorités du Ministère souhaiteraient les associer à ce projet et concrétiser leur participation à la démarche.

Le Ministère a choisi de ne pas proposer formellement de cadre de gestion environnementale dans ce premier plan d'action afin de concentrer ses efforts sur la sensibilisation et la diffusion des principes de développement durable et leur expression dans le domaine du travail. Cela ouvrira la voie à un plus grand engagement de ses membres lorsque le temps viendra de structurer cette action dans un cadre de gestion plus formel.

Un Comité d'orientation en développement durable (CODD) agira en tant que conseiller pour faciliter l'adoption des actions et des gestes.

Le CODD recueillera les suggestions d'amélioration ou les nouvelles actions proposées par le personnel et les soumettra aux autorités ministérielles. Il contribuera également à la diffusion des concepts de développement durable présentés au personnel ainsi qu'aux clients et partenaires.

Le CODD veillera à la bonne coordination des actions et activités qui en découlent. Il fournira les informations nécessaires au suivi en vue de la reddition de comptes.

Le CODD sera le lieu de convergence des projets, agissant comme levier pour en faciliter la réalisation, assurer la cohérence des actions menées et concrétiser les principes de développement durable au sein du Ministère.

Le ministère du Travail prendra part activement aux efforts qui seront déployés pour fortifier le développement durable. Ces principes seront intégrés à ses activités.

Il s'agit plus précisément :

- de la santé et de la qualité de vie, que le Ministère soutiendra grâce à des mesures en matière de conciliation travail-famille et de santé-sécurité;
- de l'équité et de la solidarité sociale, directement liées aux lois auxquelles le Ministère contribue;
- de l'efficacité économique, que le Ministère entend renforcer par des actions visant le dialogue social et les relations du travail harmonieuses;
- de la participation et de l'engagement, rehaussés grâce aux gestes posés par ses membres à l'égard des citoyens;
- des partenariats et de l'engagement intergouvernemental, lesquels seront intensifiés et complétés par des échanges (d'ailleurs également inscrits dans le plan stratégique);
- de la consommation responsable, préconisée lors des séances de sensibilisation, des messages diffusés dans l'intranet et par la mise en œuvre de gestes concrets qui se propageront dans l'ensemble du Ministère.

### Rappel des 16 principes de développement durable

- Santé et qualité de vie
- Équité et solidarité sociale
- Protection de l'environnement
- Efficacité économique
- Participation et engagement
- Accès au savoir
- Subsidiarité
- Partenariat et coopération intergouvernementale
- Prévention
- Précaution
- Protection du patrimoine culturel
- Préservation de la biodiversité
- Respect de la capacité de support des écosystèmes
- Production et consommation responsables
- Pollueur payeur
- Internalisation des coûts





## Équipe du projet

Responsable : Dalil Maschino  
Rédaction et coordination : Brigitte Holca

## Édition

Chargé de projet : Lucien Paquin  
Conception graphique : Simon Bastien  
Révision linguistique : Marie Auclair

Pour tout renseignement :  
200, chemin Sainte-Foy, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5S1

[www.travail.gouv.qc.ca](http://www.travail.gouv.qc.ca)



100%



Ce document a été imprimé sur du papier  
contenant 100 % de fibres postconsommation  
certifié Choix environnemental

